

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Procès-verbal
Séance du 26 février 2024

Convocation du : 13 février 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 26 FEVRIER,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET.

EXCUSES avec procuration : Françoise BAIZET-BOYRIES pouvoir à Gaëlle JANIN-CHEMINOT
Gérard LEGER pouvoir à Christophe DERIPPE
Laurence DUPESSEY pouvoir à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Françoise BAIZET-BOYRIES, Gérard LEGER, Laurence DUPESSEY, Jean-Paul SIMON.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Claire COCHET est élue secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Décision n°20234/004 : demande d'une subvention d'investissement d'un montant le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental de Savoie, au titre du Contrat Départemental, territoire de Grand Lac, Action 2.3 « Services, Développement social et Santé », pour l'investissement que va réaliser la commune dans les locaux partagés de l'habitat inclusif, de maîtrise d'ouvrage OPAC de Savoie (15 logements locatifs sociaux inclusifs). Le montant estimatif de la part des travaux dédiée aux locaux partagés s'élève à 450 000 € HT.

4. Affaires relevant des Finances

Rapporteur : Monsieur le Maire

Arrivée de Karine MAISNIER-PATIN

2024-02-019 - Débat d'orientation budgétaire 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2312-1,

Considérant qu'un rapport sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les villes de 3500 habitants et plus,

Considérant que ce rapport permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,
Considérant que le rapport doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Au moment de la présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), Monsieur le Maire précise que sur le secteur de la Montée de Bacchus, 53 logements vont être construits mais que la volonté politique reste de conserver un espace naturel sur cette zone. Ainsi, un bureau d'étude va être missionné pour travailler en ce sens, sur l'aménagement de la Promenade de Bacchus en lien avec le Conseil Municipal Jeunes.

Il ajoute que la création du multi-accueil d'Epersy dont les travaux ont démarré, est une belle opération qui sera financée à hauteur d'environ 80% par la CAF.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est à mi-mandat voire quasiment aux deux tiers et que jusqu'à présent, ça n'a pas été facile.

Tout d'abord, la gestion de la crise sanitaire liée au covid a engendré des frais de fonctionnement très importants (+300 000 € avec les frais de personnel et l'achat des produits sanitaires).

Ensuite, la guerre en Ukraine a produit des augmentations très importantes des coûts : les frais d'énergie ont été multipliés par 2.5 ; les coûts de construction sont désormais très élevés ce qui a obligé les élus à revoir certains projets.

De plus, Monsieur le Maire explique que la Commune d'Entrelacs doit produire des logements sociaux puisqu'elle est à 6% de logements sociaux et qu'elle doit atteindre les 25 % pour se conformer à la réglementation. Il précise que dans ce contexte, il est demandé à l'ensemble des promoteurs d'inclure des logements sociaux dans les projets. La Commune fournit également des efforts puisque le foncier de l'ancienne maison de retraite dite Maison Duchêne accueillera 100% de logements sociaux et qu'une des parcelles du Longeret sera également consacrée à la construction exclusive de logements sociaux, et ce afin de répondre aux objectifs triennaux imposés par le Préfet, pour la période 2023/2025.

En outre, il précise que la remise à niveau des indices de rémunération des agents a entraîné des augmentations successives des salaires alors qu'ils ont été gelés pendant des années. Il ajoute aussi avoir revalorisé le régime indemnitaire des agents ainsi qu'acté le versement de la prime inflation, qui relevaient pour ces deux éléments, d'un choix politique.

Pour conclure, il indique que la Commune est bien gérée malgré les commentaires ; qu'il s'agit d'une gestion en « bon Père de famille » et rappelle que les élus font au mieux et ont su abandonné certains projets par sécurité financière. Il précise qu'il est important qu'une commune continue à mettre en œuvre des projets pour sa population surtout lorsque cette dernière n'a que 2 ans d'endettement.

Bernard SERPOLLET indique qu'il y a 250 000 € de voirie et demande ce que cela représente en linéaire sur la commune.

Monsieur le Maire explique que jusqu'à présent, la commune budgétisait 100 000 € pour la voirie et qu'en 2024, il est prévu d'augmenter l'enveloppe à 250 000 € pour faire d'importants travaux sur les routes. Il précise qu'il est difficile de répondre au coût en linéaire, car en fonction des situations, la réponse technique n'est pas la même. Il indique que plusieurs routes sont détériorées en sous bassement et aux abords, phénomènes amplifiés par les changements climatiques.

Laurence DAGAND demande pourquoi sur la présentation, il y a le même montant d'une subvention en HT et en TTC.

Monsieur le Maire répond que les subventions sont toujours calculées en HT c'est pourquoi il était préférable d'inscrire le montant en HT sur la présentation pour que ce soit plus parlant.

Laurence DAGAND demande ce qui justifie la différence de montant de la maison de la culture avec un passage de 5.4 M € à 6 M €.

Monsieur le Maire répond qu'au départ, les aménagements extérieurs et le lot scénique n'avaient pas été intégrés.

Il indique qu'en parallèle, la commune a fait des demandes de subventions notamment auprès de la DRAC, dont le montant de subvention nous sera notifié sur 2024. Il rappelle que le dossier a reçu la note de 16/20 au niveau du FEDER et qu'Entrelacs a bénéficié d'1.6 M € de subvention. Il en profite pour renouveler ces remerciements aux services.

Il précise qu'au départ, Maison France Services devait intégrer les locaux de la maison de la culture mais que pour obtenir la subvention, la DRAC demandait à ce que les locaux de la médiathèque soient agrandis.

De plus, le maître d'œuvre a attiré l'attention sur le fait d'intégrer le lot scénique au projet. Celui-ci représente environ 200 000 € qui vient en plus du montant initial puisqu'il était en option au départ.

En outre, le travail sur la centralité vient en parallèle du travail sur la maison de la culture. Il avait été inscrit 100 000 € pour l'aménagement des espaces publics. Néanmoins, le maître d'œuvre propose d'augmenter cette somme à 200 000 € afin d'ajuster l'aménagement extérieur entre la maison de la culture et celui de l'OAP de l'Eglise.

Pour finir, l'augmentation des coûts de construction justifie également cet écart. Il est important de noter que la commune a réalisé une étude de sol après le dépôt du permis de construire qui a révélé le besoin de fondations spéciales représentant une plus-value de 150 000 €.

Il conclut en disant que tous ces éléments viennent justifier l'augmentation du coût total des travaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- PREND ACTE, pour le budget de la commune d'Entrelacs, de la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 1 Abstentions [Frédéric TOUSSAINT]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024-02-020 - Budget général : Régularisation d'opérations sous mandat comptes 4581 et 4582

Le comptable public a fait savoir à la Commune que des corrections comptables étaient nécessaires pour régulariser la situation de certains comptes de la comptabilité de la commune.

Il s'agit des comptes 4581 et 4582 qui enregistrent tous deux des opérations de travaux en co-maîtrise dites sous mandats.

Ainsi normalement, à l'issue des opérations, le montant des recettes doit être égal au montant des dépenses et ces comptes doivent être soldés.

Ainsi, les opérations concernées sont :

- Opération n°01 : Travaux Montée de la Rippe
- Opération n°51 : Enfouissement électriques St Germain

La commune présente donc des soldes non justifiés aux comptes 458101 (Solde débiteur : 23.417,43 €), 458151 (Solde débiteur : 110.899,00 €), 458201 (Solde créditeur : 18.455,06 €) et 458251 (Solde créditeur : 100.899,00 €).

Ces opérations semblent antérieures à la bascule Hélios et à la fusion des communes. À défaut d'information et compte tenu de l'antériorité des opérations, et malgré les recherches entreprises par la Commune et le comptable public, il semble souhaitable de régulariser les comptes de la collectivité conformément aux dispositions prévues par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs.

Dès lors, pour régulariser des soldes non justifiés pour les opérations n° 01 et 51, Il convient donc de régulariser les écritures et d'autoriser le comptable public à solder ces comptes en passant les écritures suivantes :

- Opération n°01 : 458101 (SD : 23.417,43 €) et 458201 (SC : 18.455,06 €)
 - Débit 458201 par crédit 458101 pour 18.455,06 €
 - Débit 1068 par crédit 458101 pour 4.962,37 €
- Opération n°51 : 458151 (SD : 110.899,00 €) et 458251 (SC : 100.899,00 €)
 - Débit 458251 par crédit 458151 pour 100.899,00 €
 - Débit 1068 par crédit 458151 pour 10.000,00 €

Il s'agit d'écritures d'ordre non budgétaires sans incidence sur le résultat de l'exercice.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- AUTORISE la régularisation des écritures sur le budget de la commune et autorise le comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :
 - **Opération n°01 : 458101 (SD : 23.417,43 €) et 458201 (SC : 18.455,06 €)**
Débit 458201 par crédit 458101 pour 18.455,06 €
Débit 1068 par crédit 458101 pour 4.962,37 €
 - **Opération n°51: 458151 (SD : 110.899,00 €) et 458251 (SC : 100.899,00 €)**
Débit 458251 par crédit 458151 pour 100.899,00 €
Débit 1068 par crédit 458151 pour 10.000,00 €
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

5. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

Rapporteur : Yves GRANGE

2024-02-021 - Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancien local des pompiers situé sur la place JM MONTILLET sur la commune déléguée d'Albens

L'ancien local des pompiers correspondant à la parcelle 010 C 806 (51 m²), se trouve dans l'emprise de la place Jean-Marie Montillet sur la commune déléguée d'Albens. Ce bâtiment est inutilisé par les pompiers depuis plus de 15 ans. Depuis une quinzaine d'années, le Centre de premier secours a été déménagé dans un local communal, mis à disposition du SDIS, situé rue de l'Industrie.

Constatant la désaffectation matérielle de ce local situé place Jean-Marie Montillet, il est souhaité procéder au déclassement de ce bien du domaine public afin d'en permettre sa démolition en vue d'un réaménagement des places de parking de la place Jean-Marie Montillet.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la désaffectation de ce local ;
- AUTORISE le déclassement du domaine public de ce bien en vue de sa démolition ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, gestion foncière et domaniale, pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024-02-022 - Acquisition de la parcelle 010C2022 dans le cadre d'une régularisation foncière portant sur l'emprise de la rue des Quarros

Dans le cadre d'une demande de régularisation foncière émise par Mr VIALLET André, la commune d'ENTRELACS a été sollicitée pour acquérir la parcelle 010 C 2022 se situant Rue des Quarros à Albens.

Il est proposé que la parcelle 010 C 2022 d'une surface de 239 m² correspondant à une emprise sous la voirie, soit acquise par la Commune auprès de Mr VIALLET André.

Le prix d'acquisition a été fixé à 15 € du m², ce qui représente pour la commune un coût total d'acquisition de 3 585 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'acquisition de la parcelle 010 C 2022 dans les conditions définies ci-dessus,
- PRECISE que cette transaction sera régularisée par acte authentique reçu par Monsieur le Maire en la forme administrative conformément à l'article L1212-1 de Code Général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délibération n°2020-05-088 du 25 mai 2020 désignant Monsieur Yves GRANGE en sa qualité d'adjoint à l'urbanisme et à la gestion foncière pour représenter la Commune dans ces actes.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

6. Affaires relevant des Travaux

Rapporteur : André VERDU

2024-02-023 - Convention de servitude ENEDIS DA24/060298

Afin de permettre l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude relative à la pose de câbles basse tension en souterrain et à la mise en place d'un coffret ENEDIS sur la parcelle C 2459 située aux QUARROZ appartenant à la commune d'ENTRELACS.

La convention proposée définit les droits consentis à ENEDIS ainsi que les modalités d'indemnisation de la commune.

Elle est établie pour la durée des ouvrages dont il est question.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition concernant l'affaire Enedis ENEDIS DA24/060298;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer la convention de servitudes concernant l'affaire ENEDIS DA24/060298;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024-02-024 - Avenant n°3 au Marché public global de performance (MPGP) associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville d'Entrelacs MARCHE N°2020/02

La Commune d'Entrelacs a signé le 15 décembre 2020 un marché public global de performance pour un montant de : 1 118 547,78 € H.T.

L'objet du Marché est de garantir l'amélioration de la performance énergétique des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et d'éclairage de mise en valeur de la Commune.

Lors de la présentation du dernier rapport annuel (rapport d'exploitation et rapport financier de l'année 2022) de l'entreprise il est apparu nécessaire d'ajuster le seuil d'application de la pénalité due par l'entreprise conformément à l'article 12.3.1. du CCAP et défini à l'annexe 1 de l'acte d'engagement (paragraphe B / Indicateur 4 Taux de panne annuel).

Les indicateurs concernés sont en lien avec le taux de panne annuel :

- % d'une lampe d'éclairage public
- % d'une lampe d'éclairage de mise en valeur.

A partir de la 2^{ème} année du marché, le taux de tolérance pour ces indicateurs est passé à 1%. Or, 1% de taux de panne correspond à 1 panne par mois maximum. Ce taux apparaît inadapté au regard du nombre de point lumineux sur la commune (1013 au 31/12/2022).

Ainsi, il est proposé de relever à 2% le taux de panne annuel à partir duquel les pénalités sont appliquées pour les deux indicateurs précités.

Cet ajustement tient compte du fait qu'arrivé en 3^{ème} année du marché, le matériel, même considéré neuf, peut commencer à présenter des défaillances. Il est donc proposé d'accorder à l'entreprise un rehaussement du seuil du taux de panne.

Jean-François BRAISSAND a indiqué qu'il voyait régulièrement, sur les réseaux sociaux, des commentaires relatifs à l'éclairage public la nuit. Il précise que l'éclairage public est abaissé à plus de 70% sur Entrelacs de 22h à 5h et il rappelle l'importance de conserver des points lumineux avant 22h pour la population. Il précise également que la modification de paramétrage aurait un coût très important pour la commune et rappelle que la réduction de la luminosité engendre déjà 73 % d'économie d'énergie.

Christian ANDRE précise qu'à certains endroits de la commune, les lampadaires s'éteignent avant 22h00.

André VERDU répond que cela est causé par les changements de luminosité qui décalent par programmation intégrée moyenne les horaires programmés et que ces ajustements restent difficiles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer l'avenant n°3 au marché public global de performance (MPGP) associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville d'Entrelacs – AAPC 2020-02;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024-02-025 - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison des associations et de la culture - AAPC 2022-01

Par délibération en date du 24 octobre 2022, la commune a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une maison des associations et de la culture à l'Atelier Ritz Architecte (73) pour un montant de 624 871,00 € HT.

Suite à la validation par la commune de l'avant-projet définitif lors du conseil municipal du 17 juillet 2023, il convient d'acter de la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Pour rappel, l'enveloppe prévisionnelle fixée par la maîtrise d'ouvrage s'élevait à 3 950 000 € HT au stade du concours. Au stade de l'APD, la commune a validé un montant de travaux de 4 612 000 € HT.

L'augmentation de cette enveloppe se justifie notamment par :

- la nécessité d'intégrer à la construction des fondations spéciales ;
- l'augmentation des prix suite à la variation des indices de la construction.

L'article 4 du CCAP prévoit que :

- Si le coût prévisionnel définitif (du projet) est supérieur à l'enveloppe financière affectée aux travaux, le maître d'ouvrage **peut** :

• *accepter de réceptionner les prestations et calculer le forfait définitif comme suit : forfait provisoire (x) diminué de 3% par tranche de 50.000 € (n) de différence par rapport à l'enveloppe financière affectée aux travaux,*

*soit : forfait définitif = x - [(n*3)/100]*

L'application stricte de cette formule représenterait une diminution de 39 % de la rémunération du maître d'œuvre (soit -206 148,54 € HT) et ne tiendrait pas compte de l'historique du dossier :

- Reprise des plans au stade l'APS, à la demande de la maîtrise d'ouvrage, dans le but de réaménager le rez-de-chaussée suite à la décision de ne pas intégrer France Services dans le projet et d'augmenter la surface de la médiathèque en réponse aux attentes de la DRAC (Direction régionales des affaires culturelles) ;
- Reprises des plans et éléments techniques à l'APS comme prévu au CCAP en vue de réduire l'enveloppe du projet.

Considérant que la commune a rédigé l'article 4 du CCAP **en se laissant la possibilité ou non** de calculer la rémunération définitive du maître d'œuvre selon la formule précitée, elle souhaite acter son choix de ne pas appliquer la formule.

En parallèle, il est convenu que la commune rémunère le maître d'œuvre pour les prestations supplémentaires relevant du suivi des lots techniques supplémentaires correspondant à des prestations nouvelles non décrites au programme et demandées par le maître d'ouvrage (mission de maîtrise d'œuvre + mission OPC correspondante).

Les lots concernés sont les suivants :

- Infrastructure scénique
- Aménagements extérieurs

Il est rappelé que les options inscrites dans les marchés de travaux font partie intégrante de la mission de l'équipe de maîtrise d'œuvre puisqu'elles font partie du projet présenté par l'équipe en phase concours. Ces options ne font donc pas l'objet d'une rémunération supplémentaire pour la maîtrise d'œuvre.

Considérant que ces lots ne relèvent pas de la même technicité que l'ensemble des autres lots du marché, la commune et son maître d'œuvre se sont entendus pour appliquer un taux de rémunération ajusté comme suit :

- la mission de suivi du lot « infrastructure scénique » est rémunérée au taux de 10,50 %
- la mission de suivi du lot « aménagements extérieurs » est rémunérée au taux de 3,50 %

Contre 13,38% pour les autres lots.

L'impact de l'avenant joint à la présente délibération est détaillé ci-dessous :

Désignation de l'option ou du lot supplémentaire	Montant HT	Impact sur la maîtrise d'œuvre HT
LOT : Aménagements extérieurs	180 325,00 €	6 311,38 €
LOT : Infrastructures scéniques	173 725,00 €	18 241,13 €
Mission OPC « aménagements extérieurs + Infrastructure scénique »		5 204,54 €
TOTAL	380 050,00 €	29 757,04 €

Il est précisé que les montants des études (phases APS, APD, PRO, ACT) correspondant à ces lots seront rémunérés d'office.

Les montants correspondant aux phases EXE, DET, AOR et OPC seront quant à eux rémunérés à la condition que les lots soient attribués (et non rendus infructueux) par la maîtrise d'ouvrage lors de l'attribution des marchés.

Le détail de la rémunération du maître d'œuvre par élément de mission pour les deux lots supplémentaires est donné ci-dessous :

Élément de mission	%	Aménagements extérieurs	Infrastructures scéniques	Total par phase
APS	12	757,37 €	2 188,94 €	2 946,30 €
APD	17	1 072,93 €	3 100,99 €	4 173,93 €
PRO	20	1 262,28 €	3 648,23 €	4 910,50 €
ACT	5	315,57 €	912,06 €	1 227,63 €
Sous-total Etudes		3 408,14 €	9 850,21 €	13 258,35 €
EXE	12	757,37 €	2 188,94 €	2 946,30 €
DET	29	1 830,30 €	5 289,93 €	7 120,23 €
AOR	5	315,57 €	912,06 €	1 227,63 €
Sous-total Exécution		2 903,23 €	8 390,92 €	11 294,15 €
TOTAL Etudes + Exécution	100	6 311,38 €	18 241,13 €	24 552,50 €
OPC	1,47	2 650,78 €	2 553,76 €	5 204,54 €
TOTAL GENERAL		8 962,15 €	20 794,88 €	29 757,04 €

En conclusion, l'avenant proposé porte le marché de maîtrise d'œuvre au montant de 654 628,04€ HT et représente une augmentation de 4,76 % par rapport au montant initial du marché.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une maison des associations et de la culture à Entrelacs – AAPC 2022-01 ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

8 JTB

OU

Détail des votes :

Pour : 24

Contre : 4 Voix [Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT]

Abstentions : 2 Abstentions [Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024-02-026 - Avenant n°1 au marché relatif à la réalisation d'une installation photovoltaïque en autoconsommation avec vente du surplus sur le toit de l'école Albanaise - AAPC 2023-05

La commune d'Entrelacs a conclu avec l'entreprise EDMI, du Bourget du Lac, un marché de travaux portant sur l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de l'école l'Albanaise. Le marché a été notifié 15 juin 2023 pour un montant de 134 000 € HT.

En cours d'exécution des travaux des modifications ont été apportées afin de satisfaire aux contraintes techniques du bâtiment :

- Surélévation des panneaux aux deux extrémités de la toiture (stagnation d'eau pluviale) pour un montant de 2 478.31 € HT.
- Ajout d'un arrêt d'urgence à côté de l'onduleur pour un montant de 1 924.88 € HT.

Montant total de l'avenant : 4 403.19 € HT soit 5 283.83 € TTC.

Il porte le nouveau montant du marché à 138 403.19 € HT, soit 166 083.83 € TTC et induit une augmentation de 3.29% par rapport au montant initial du marché.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré:

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur André VERDU, adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer l'avenant n°1 au marché de travaux relatif à la réalisation d'une installation photovoltaïque en autoconsommation avec vente du surplus sur le toit de l'école Albanaise – AAPC 2023-05;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou André VERDU, adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

7. Affaires relevant des Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur le Maire

2024-02-027 - Création / Modification / Suppression de postes

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la création et à la suppression de postes selon les éléments indiqués dans les annexes jointes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- APPROUVE la création et la suppression de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe ;
- DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

JNB

8. Affaires relevant de la Petite Enfance

Rapporteur : Gaëlle JANIN-CHEMINOT

2024-02-028 - Mise à jour des règlements intérieurs des multi-accueils Choubidou et La Farandole
Par délibération n°2023-09-141 du 25 septembre 2023, le Conseil Municipal avait validé les modifications du règlement intérieur des multi-accueils Choubidou et La Farandole situés sur Entrelacs.

A ce jour, il convient de faire évoluer ces règlements pour clarifier les règles de sortie de la structure, pour les enfants accueillis, en dehors des horaires de contrat.

Les projets de règlements intérieurs des deux structures ont été transmis à l'ensemble des élus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- AUTORISER Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe déléguée à la petite enfance, à signer les règlements intérieurs des deux structures petite enfance « Choubidou » et « La Farandole »
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe déléguée à la petite enfance, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

9. Affaires relevant des Affaires Scolaires

Rapporteur : Christophe DERIPPE

2024-02-029 - Convention relative à la transmission aux maires des données à caractère personnel dans le cadre du suivi de l'obligation scolaire avec la MSA

Conformément aux dispositions de l'article L.131-6 du code de l'éducation, chaque année, lors de la rentrée scolaire, les maires doivent dresser la liste de tous les enfants résidant dans leurs communes et soumis à l'obligation scolaire.

Afin de procéder à ce recensement et améliorer le suivi de l'obligation d'assiduité scolaire, ce même article autorise les maires à mettre en œuvre un traitement de données à caractère personnel transmis par les organismes chargés du versement des prestations familiales. La liste des données est listée à l'article R. 131-10-3 du code de l'éducation.

Dans ce cadre, les caisses de MSA sont autorisées à transmettre aux maires, qui en font la demande, les informations et données relatives aux enfants de 3 à 16 ans soumis à l'obligation scolaire, résidant sur leurs communes et des allocataires auxquels ils sont rattachés.

La présente convention vise à préciser les modalités de cette mise à disposition.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Christophe DERIPPE, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, à signer la convention relative à la transmission aux maires des données à caractère personnel dans le cadre du suivi de l'obligation scolaire avec la Mutualité Sociale Agricole Des Alpes du Nord.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou Christophe DERIPPE, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, pour accomplir toutes les formalités nécessaires liées à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

INFORMATIONS DIVERSES :

Gaëlle JANIN-CHEMINOT présente le programme de la semaine petite enfance organisée du 16 au 22 mars sur la Commune et invite les élus à se réunir à l'occasion de l'ouverture de cette semaine, le samedi 16 mars à 11h00 à la salle d'animation.

Monsieur le Maire remercie l'investissement du personnel pour l'organisation de cette semaine petite enfance qui engendre beaucoup de travail pour les équipes.

Il en profite pour remercier plus largement l'ensemble des services et notamment ceux qui travaillent en transversalité sous la direction de Marlène GELLOZ.

Il remercie Françoise MOREAU-PONCEAU pour la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires en précisant qu'il y a de nombreuses heures de travail pour réaliser ce type de présentation

Pour terminer, il remercie également Mélanie GUEGAN pour le travail du pole technique.

Il est reconnaissant de l'investissement du personnel d'Entrelacs.

La séance est levée à 21h15.

Fait à ENTRELACS, le 9 avril 2024

Claire COCHET
Secrétaire de séance,



Jean-François BRAISSAND
Maire,



